

**Arrêté N° 2025-005**

**Prononçant la fermeture temporaire au public de la salle Fontneuve du Complexe Sportif des Sources (C2S) pour travaux de rénovation énergétique**

**Le maire de Druelle Balsac,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 122-5, R 164-4 et R143-39 ;

**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie ;

**Vu** le marché n°2024-04 de rénovation énergétique du Complexe Sportif des Sources en dates du 14 novembre 2024 et du 9 janvier 2025 ;

**Vu** le planning prévisionnel des travaux ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**Article 1er : La salle Fontneuve** (béton) au Complexe sportif des Sources sis 1 rue du Stade classée au titre des ERP en 1<sup>ère</sup> catégorie sera fermée au public **à compter du 9 juin 2025** pour des travaux de rénovation énergétique.

Seules les entreprises signataires du marché de travaux sont autorisées à y accéder. L'utilisation de la salle est strictement interdite aux associations sportives.

**Article 2 :** La réouverture des locaux accessibles au public ne pourra intervenir qu'après mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal (conformément à l'article R 143-45 du code de la construction et de l'habitation, l'arrêté de fermeture fixe le cas échéant la nature des aménagements et travaux à réaliser ainsi que les délais d'exécution).

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi non seulement par la voie habituelle du courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 4 :** Madame la directrice des services et Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Rodez sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Druelle Balsac, le **30 JAN. 2025**  
Le maire, Patrick GAYRARD

